



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_46

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la présente assemblée,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée Verte a délibéré le 06 juin 2026 pour élire Flavien SAUTHIER délégué titulaire au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en remplacement de Mme Marianne CARRIER, et qu'il convient de prendre acte par délibération de cette modification,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation concernant les travaux d'assainissement pour la réhabilitation de Bellecombe à Reignier – Rue Saint-Ange TR1 pour un montant estimé à 500 000 € HT et que cette consultation doit être lancée dès début septembre,

CONSIDÉRANT que suite à l'avis du comité social territorial du 09 juin 2026 et à la date fixée des prochaines élections professionnelles le 10 décembre 2026, il convient de délibérer sur la représentativité au comité social territorial,

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'urgence de délibérer sur ces points,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'ajouter ces points à l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AJOUTER à l'ordre du jour les points suivants :

Point 1 – Modification d'un délégué représentant la CCVV au SRB

Point 2 – Autorisation de lancement de consultation

Point 3 – Représentativité au Comité social territorial

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_47

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT
- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 MAI 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 19 mai 2026 à Boège.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_48

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à La Muraz, le 9 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_49

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2025 suivi en régie pour 29 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'assainissement relatif à l'exercice 2025 suivi en régie sur 29 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGNAT

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

N° D26_06_24_50

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT
- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

VU le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant la maquette du CFU,

VU la délibération n° D25_03_12_22 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le CFU de l'exercice 2025 a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU la présidence par Daniel REVUZ, 1^{er} Vice-Président, pour procéder au vote du Compte financier Unique, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

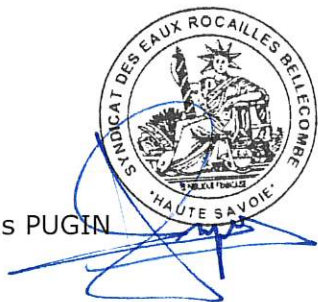
DE DÉCLARER que le Compte Financier Unique du budget principal assainissement, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_51

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

VU le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant la maquette du CFU,

VU la délibération n° D25_03_12_23 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Eau potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le CFU de l'exercice 2025 a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU la présidence par Daniel REVUZ, 1^{er} Vice-Président, pour procéder au vote du Compte financier Unique, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Eau potable, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_52

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT – REPORT DE RÉSULTATS DÉFINITIFS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_19 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 approuvant le report de résultats provisoire,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

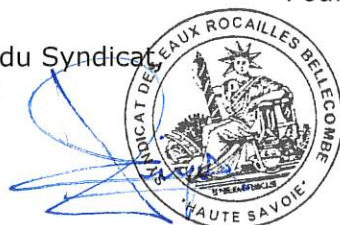
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER le résultat final d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	2 254 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	2 553 277,95
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	
• Affectation complémentaire en réserves	382 918,05
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 170 359,90
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
• Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
 Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
 Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_53

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT
- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – REPORT DE RÉSULTATS DÉFINITIFS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l’arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l’article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l’adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l’extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l’adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_20 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 approuvant le report de résultats provisoire,

ENTENDU l’exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L’UNANIMITÉ :

D’AFFECTER le résultat final d’exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d’investissement	6 730 000,00
RESULTAT DE L’EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	6 934 355,63
C) EXCEDENT AU 31/12/2025 Exécution du virement à la section d’investissement (1) Affectation complémentaire en réserves Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 930 363,08 4 003 992,55
D) DEFICIT AU 31/12/2025 Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
 Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,
 Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_54

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT
- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_02_04_05 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 février 2026, portant sur le débat d'orientations budgétaires du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D26_03_04_19 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026, décidant l'affectation du résultat d'exploitation **provisoire** du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D26_03_04_21 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026, portant sur le budget primitif du budget principal assainissement,

VU l'adoption du budget primitif principal de l'assainissement pour l'exercice 2026 et la proposition d'adopter un budget supplémentaire,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les inscriptions complémentaires du budget supplémentaire pour le budget primitif principal de l'assainissement pour 2026 par chapitre, qui s'élèvent à :

- Exploitation : + 368 207,90 €
- Investissement : + 802 526,41 € (restes à réaliser compris).

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste MOLLIAT



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_55

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_02_04_06 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 février 2026, portant sur le débat d'orientations budgétaires du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D26_03_04_20 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026, décidant l'affectation du résultat d'exploitation **provisoire** du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D26_03_04_22 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026, portant sur le budget primitif du budget annexe eau potable,

VU l'adoption du budget primitif annexe de l'eau pour l'exercice 2026 et la proposition d'adopter un budget supplémentaire,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

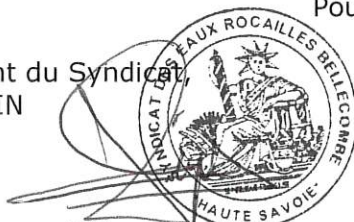
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les inscriptions complémentaires du budget supplémentaire pour le budget primitif annexe de l'eau potable pour 2026 par chapitre, qui s'élèvent à :

- Exploitation : - 58,45 €
- Investissement : - 656 000,28 € (restes à réaliser compris).

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste MOLLIAT





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_56

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pendant la durée du mandat,

La commission d'appel d'offres est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures formalisées des marchés publics ou accords-cadres.

Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de 5 membres titulaires de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

La Commission d'Appel d'Offres est également composée du Président du Comité syndical ou son représentant qui est Président de la Commission d'appel d'offres.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comité syndical procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Il constate qu'une seule liste complète s'est présentée, composée de la façon suivante :

Membres titulaires

1 – Thibaud MEYNET
2 – Sarah BARBIER
3 – Gianni GUERINI
4 – Daniel REVUZ
5 – Jean-Baptiste MOLLIAT

Membres suppléants

1 – Gérard MILESI
2 – Isabelle ROGUET
3 – Franck BOUZEREAU
4 – Aline WATT CHEVALLIER
5 – Ludovic TROTTET

Il demande ensuite au Comité si une autre liste est candidate à cette élection.

Plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au vote, qui donne le résultat suivant :

- Nombre de votants = 27
- Suffrages exprimés = 28

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires

- 1 – Thibaud MEYNET
- 2 – Sarah BARBIER
- 3 – Gianni GUERINI
- 4 – Daniel REVUZ
- 5 – Jean-Baptiste MOLLIAT

Membres suppléants

- 1 – Gérard MILESI
- 2 – Isabelle ROGUET
- 3 – Franck BOUZEREAU
- 4 – Aline WATT CHEVALLIER
- 5 – Ludovic TROTTET

DE PRENDRE ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_57

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2026MAPA01 – TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D26_05_19_43 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D26_03_04_26 du 4 mars 2026 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux en eau et assainissement n° 2026MAPA01,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 3 113 000 € HT et qu'il est alloué comme suit :

Détail tronçon	Montant HT	MONTANT HT DU LOT
LOT 1 : Commune de LA TOUR		
Lot 1 : LA TOUR – Route de Létrécas	255 000,00 €	255 000,00 €
LOT 2 : Communes de VILLE-EN-SALLAZ - VIUZ-EN-SALLAZ – BOGEVE – LA TOUR		
Lot 2A : VILLE-EN-SALLAZ / VIUZ-EN-SALLAZ Secteur la Pêche / La Place	372 000,00 €	498 000,00 €
Lot 2B : VIUZ-EN-SALLAZ / LA TOUR – Lac du Môle	126 000,00 €	
LOT 3 : Communes de VIUZ-EN-SALLAZ & BOGEVE		
Lot 3A : VIUZ-EN-SALLAZ – Route des Brasses	190 000,00 €	525 000,00 €
Lot 3B : VIUZ-EN-SALLAZ / BOGEVE – Interco Les Palluds	335 000,00 €	
LOT 4 : Communes d’ONNION – SAINT-JEOIRE		
Lot 4A : ONNION - Traversée du Chef-Lieu	100 000,00 €	465 000,00 €
Lot 4B : ONNION – Traversée du Chef-Lieu	234 000,00 €	
Lot 4C: ONNION / ST JEOIRE Rue du Lavoir	131 000,00 €	
LOT 5 : Communes d’ARTHAZ - FILLINGES - NANGY		
Lot 5A : ARTHAZ – Chemin des Cortérons	293 000,00 €	537 000,00 €
Lot 5B : FILLINGES – Route des Champées	112 000,00 €	
Lot 5C: NANGY – Rue des Tattes	132 000,00 €	
LOT 6 : Communes de LA CHAPELLE – LA MURAZ – MONNETIER-MORNEX		
Lot 6 A : LA CHAPELLE – Reprise de regards	180 000,00 €	340 000,00 €
Lot 6 B : LA MURAZ – Chez Jacquet	96 000,00 €	
Lot 6 C : MONNETIER-MORNEX – Chemin des 4 minutes	64 000,00 €	
LOT 7 : Commune de REIGNIER-ESERY		
Lot 7 : REIGNIER-ESERY – Eculaz Cery	493 000,00 €	493 000,00 €

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 23 mars 2026 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 23 avril 2026 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 9

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Il est proposé au comité de classer sans suite pour motif d'intérêt général les lot 1 et 3.

LOT 1 : Commune de LA TOUR – Route de LETRECAS – Classement sans suite pour motif d'intérêt général pour défaut de concurrence,

LOT 3 : Commune de VIUZ-EN-SALLAZ – Route des Brasses et Commune de VIUZ-EN-SALLAZ / BOGEVE – Interco Les Palluds - Classement sans suite pour motif d'intérêt général pour des considérations techniques.

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de travaux en eau et assainissement n° 2026MAPA01 des lots 2, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises ci-dessous classées en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats.

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 2

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

GROUPEMENT GERVAIS / CLAPASSON : mandataire : SAS G. GERVAIS, 936 route de l'Industrie, BP54, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ

Pour un montant total de 440 494,82 € HT du budget annexe eau potable

LOT 2A : Commune de VILLE-EN-SALLAZ / VIUZ-EN-SALLAZ – LA PÊCHE/LA PLACE

LOT 2B : Commune de VILLE-EN-SALLAZ / LA TOUR – LAC DU MÔLE

LOT 4

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

GROUPEMENT DECARROUX/GERVAIS/TST : Mandataire : DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 512 878,89 € HT

Part budget Assainissement : 187 592,92 € HT

Part budget Eau : 325 285,95 € HT

LOT 4A : Commune d'ONNION – Traversée du chef-lieu

Part budget Assainissement : 187 592,92 € HT

LOT 4B : Commune d'ONNION – Traversée du chef-lieu

Part budget Eau : 209 785,33 € HT

LOT 4C : Commune d'ONNION – SAINT-JEOIRE – Rue du Lavoir

Part budget Eau : 115 500,62 € HT

LOT 5

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

GROUPEMENT DECARROUX/DUPONT TP : Mandataire : DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 482 220,64 € HT du budget annexe eau potable

LOT 5A : Commune de ARTHAZ – Chemin des Corterons

LOT 5B : Commune de FILLINGES – Route de Champées

LOT 5C : Commune de NANGY – Rue des Tattes

LOT 6

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

DUPONT TP SARL, 320 Rue des Vergers – 74800 – La Roche-sur-Foron

Pour un montant total de 292 534,69 € HT du budget annexe eau potable

LOT 6A : Commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD – Reprise de regards

LOT 6B : Commune de LA MURAZ – Chez Jacquet

LOT 6C : Commune de MONNETIER-MORNEX – Chemin des 4 minutes

LOT 7 : Commune de REIGNIER-ESERY – Eculaz Cery

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY

Pour un montant total de 438 307,51 € HT du budget annexe eau potable

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus pour les lots 2, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

DE CLASSER SANS SUITE pour motifs d'intérêt général les lots 1 et 3,

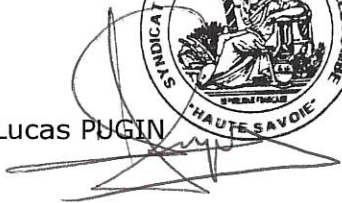
D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_58

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 21
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 27
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT
- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2026MAPA03 – TRAVAUX D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D26_05_19_43 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :
 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D26_03_04_28 en date du 4 mars 2026 autorisant le Président à lancer le marché public 2026MAPA03 de travaux d'eau potable,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 1 288 000 € HT et qu'il est alloué comme suit :

Détail tronçon	Montant HT	MONTANT HT DU LOT
LOT 1 : Commune de FILLINGES		
Lot 1A : FILLINGES – Chemin des Tattes	150 000,00 €	311 000,00 €
Lot 1B: FILLINGES – Route de la vallée verte	90 000,00 €	
Lot 1C: FILLINGES – Route des près	71 000,00 €	
LOT 2 : Commune de LA MURAZ – SAINT-JEAN-DE-THOLOME – HABERE-POCHE		
Lot 2A : LA MURAZ – La Croisette	100 000,00 €	305 000,00 €
Lot 2B : SAINT-JEAN-DE-THOLOME – Chez Les Ruz	80 000,00 €	
Lot 2C: HABERE-POCHE – Chez Cavalli	125 000,00 €	
LOT 3 : Commune de REIGNIER-ESERY		
Lot 3 : REIGNIER-ESERY – Chemin du pont neuf	190 000,00 €	190 000,00 €
LOT 4 : Commune d'ONNION		
Lot 4: ONNION – Conduite Les Granges Tr1	482 000,00 €	482 000,00 €

TOTAL = 1 288 000,00 €

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux d'eau potable :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 20 avril 2026 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 27 mai 2026 à 17h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 4

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Ces offres ci-dessous sont considérées comme économiquement avantageuses :

LOT 1 :

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

GROUPEMENT SAS ENTREPRISE GILLES GERVAIS / CLAPASSON – Mandataire : SAS
G. GERVAIS, 936 route de l'Industrie, BP54, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ

Pour un montant total de 281 154,11 € HT pour le budget annexe eau potable

LOT 1A : Commune de FILLINGES – Chemin des Tattes

LOT 1B : Commune de FILLINGES – Route de la Vallée verte

LOT 1C : Commune de FILLINGES – Route des près

LOT 2 :

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

GROUPEMENT SAS ENTREPRISE GILLES GERVAIS / CLAPASSON – Mandataire : SAS
G. GERVAIS, 936 route de l'Industrie, BP54, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ

Pour un montant total de 190 151,06 € HT pour le budget annexe eau potable

LOT 2A : Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME – Chez Les Ruz

LOT 2B : Commune d'HABERE-POCHE – Chez Cavalli

LOT 3 : Commune de Reignier-Esery – Chemin du Pont Neuf

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 181 654,28 € HT pour le budget annexe eau potable

LOT 4 : Commune d'Onnion – Conduite Les Granges TR1

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 463 745,05 € HT pour le budget annexe eau potable

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public 2026MAPA03 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec le candidat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation

des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2023,

VU la délibération n° D23_06_14_56 en date du 14 juin 2023 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec effet au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° D24_01_17_05 en date du 17 janvier 2024 nommant M. Lucas PUGIN en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la représentativité de la structure de façon paritaire, le CNAS demande la désignation d'un délégué parmi les élus et d'un délégué parmi les agents,

Il est proposé au comité de lancer un appel à volontaire au sein de l'assemblée et de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

VU la candidature de M. Daniel REVUZ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER M. Daniel REVUZ en tant que délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_60

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DROIT PUBLIC DE CHARGÉ.E D'ACCUEIL-SECRÉTARIAT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réflexion menée depuis l'automne 2025 sur les besoins identifiés pour les services ressources, les travaux de restitution soulèvent la nécessité de pérenniser le poste de chargé.(e) d'accueil-secretariat,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent de chargé.e d'accueil-secretariat à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et rédacteurs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de chargé.e d'accueil-secretariat à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs et rédacteurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service administratif dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_61

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DROIT PUBLIC D'ASSISTANT.E COMPTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réflexion menée depuis l'automne 2025 sur les besoins identifiés pour les services ressources, les travaux de restitution soulèvent la nécessité de pérenniser le poste d'assistant.e comptable,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent d'assistant.e comptable à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et rédacteurs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'assistant.e comptable à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs et rédacteurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service Finances-Marchés publics dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_62

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE - CDD DE DROIT PUBLIC DE CHARGÉ.E DES FINANCES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les difficultés en matière de trésorerie et compte tenu que malgré la renégociation de la dette, il y a nécessité d'analyser finement les dépenses du SRB, de mettre en place un contrôle de gestion et d'anticiper sur les dépenses pluriannuelles tout en accompagnant les services sur la maîtrise des coûts,

CONSIDÉRANT en parallèle que dans le cadre d'une réflexion menée depuis l'automne 2025 sur les besoins identifiés pour les services ressources, les travaux de restitution soulèvent la nécessité d'avoir un renfort sur le service Finances-Marchés publics,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste sous contrat à durée déterminée de 1 an à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, rédacteurs et attachés.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste de chargé.e des finances au service Finances-Marchés publics à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs, rédacteurs et attachés,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an au service Finances – Marchés publics dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_63

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE DROIT PUBLIC D'INFORMATICIEN.NE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D26_03_04_36 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 4 mars 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le service du Bureau d'études a identifié des besoins pour mener plusieurs projets structurants en informatique, comme la mise en conformité de la charte informatique aux directives RGPD et NIS2, la politique de renouvellement du parc informatique, la formalisation des procédures du plan de continuité de l'activité (PCA) ou du plan de reprise de l'activité (PRA) et la participation à la mise en œuvre de nombreux projets transversaux (supervision, communication, télérelève, etc ...),

CONSIDÉRANT que ces besoins nécessitent à la fois du temps et une expertise pointue,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, l'agent occupant actuellement le poste d'informaticienne dans le cadre d'emploi des ingénieurs a exprimé son souhait de travailler à temps partiel à 70 % ce début d'automne 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une continuité de service sur la partie informatique et la nécessité de garantir la sécurité informatique sur les infrastructures,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT également le besoin d'assurer le tuilage sur plusieurs années avant le départ à la retraite de l'informaticienne.

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent d'informaticien.ne à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants : techniciens, ingénieurs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'informaticien.ne à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : techniciens, ingénieurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service du Bureau d'études dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_64

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE AU SRB (POINT 1 AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° 202604_18 en date du 20 avril 2026 portant sur l'élection des représentants de la CCVV au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 8 juin 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Marianne CARRIER n'est plus représentante de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en qualité de délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du Président et plus personne ne demandant la parole,

L'Assemblée prend acte de l'élection du nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

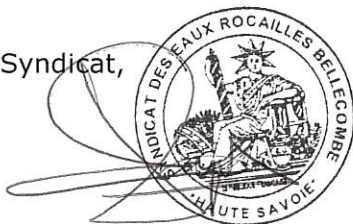
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACTER l'élection de Monsieur Flavien SAUTHIER en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en remplacement de Madame Marianne CARRIER,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_65

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2026MAPA06 - TRAVAUX D'EAUX USÉES -
AUTORISATION DE LANCEMENT (POINT 2 AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)**

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D26_05_19_43 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 19 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer le marché public de travaux d'assainissement n° 2026MAPA06 suivant une procédure adaptée, ouverte, pour un montant estimatif global de 500 000 € HT.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 3 septembre 2026
Date limite de remise des offres : 30 septembre 2026 à 12h00
Attribution du marché : CS du 21 octobre 2026

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2026MAPA06 de travaux d'assainissement,

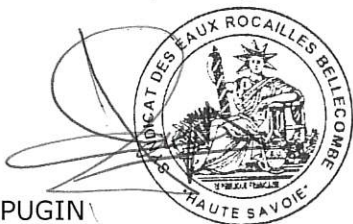
DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute-Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal assainissement,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 JUIN 2026
N° D26_06_24_66

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Onnion sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 16 juin 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 21

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 27

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-Baptiste MOLLIAT

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Isaline GOY DHAHRI, Chantal VON ARX DUPRAZ, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS, Alexandre VIGNE et Camille GALLAND

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Thibaud MEYNET

Absents :

- excusé : Emmanuel BOGILLOT

- non excusé : Patrick GAVARD-COLENNY

Était également présent à l'Assemblée : Jimmy RIVET, Pascal BERTHET et André GERVAIS (Maire d'Onnion)

OBJET : REPRÉSENTATIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (POINT 3 AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 4,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a un effectif de 65 agents,

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit la création des comités sociaux territoriaux nés de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social qui se déroulera le 08 décembre prochain,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial (CST) sera mis en place après l'organisation des élections des représentants du personnel,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel varie en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial, entre 3 et 5 (lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CST sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales intervenue le 09 juin 2026, de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DÉCIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles le CST émet un avis,

DÉCIDE de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les attributions de cette dernière étant exercées par le CST,

DIT que la présente délibération est communiquée aux organisations syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables dès lors que la délibération est exécutoire,

DONNE tous pouvoirs au Président, ou son représentant dans l'ordre des vice-présidents, pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Jean-Baptiste MOLLIAT

Délibération certifiée exécutoire le